

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT
DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20200623-12	<u>Séance du 23 juin 2020 à 18h30</u> L'an deux-mille-vingt du mois de juin le vingt-trois juin le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni Salle des Cossies à Seloncourt, après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire. Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, la séance s'est tenue sans public, avec retransmission des débats en direct.
NOTA Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 24 juin 2020, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 17 juin 2020 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.	
<u>Etaient présents</u> <u>Etaient excusés ayant donné procuration</u>	
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. M. a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.	

OBJET : REVERSEMENT PAR LA COLLECTIVITE A UN AGENT D'UNE SOMME PERCUE DU FONDS POUR L'INSERTION DES AGENTS PORTEURS DE HANDICAP DE LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP) EN REMBOURSEMENT D'AVANCE DE FRAIS RELATIFS A UN APPAREIL AUDITIF

La loi du 11 février 2005 a créé le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), établissement public administratif chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique.

Le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de favoriser le maintien dans son emploi, un agent de la collectivité a dû être équipé d'un appareil auditif.

Conformément à la procédure, une demande d'aide a été instruite par la collectivité auprès de l'organisme afin d'obtenir le remboursement de cet équipement auditif, déduction faite des remboursements versés par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et la mutuelle de l'agent.

Après accord, le FIPHFP a versé le 5 mai 2020 sur le compte de la commune un montant de **1 150 €** correspondant au montant restant à la charge de l'agent.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser le versement de ce montant à l'agent qui a procédé à l'avance de frais.

La Commission Personnel, réunie le 18 juin 2020, a émis un avis

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, **à/par...**

- autorise le remboursement de **1 150 €** provenant du FIPHFP sur le compte de l'agent concerné,
- autorise le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 23 juin 2020

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER

PROJET